



Dispositif de soutien
au Commerce et à l'Artisanat Local

ACTION COLLECTIVE de PROXIMITÉ



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

 **Pays
Basque
euskal
herria**
—
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA
—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)

Votre commerce ou atelier est au cœur de nos villages ?

**LA COMMUNAUTÉ PAYS BASQUE ET LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE VOUS ACCOMPAGNENT !**



- Bilan personnalisé
- Soutien à la transmission
- Jusqu'à 10 000€ pour moderniser votre activité

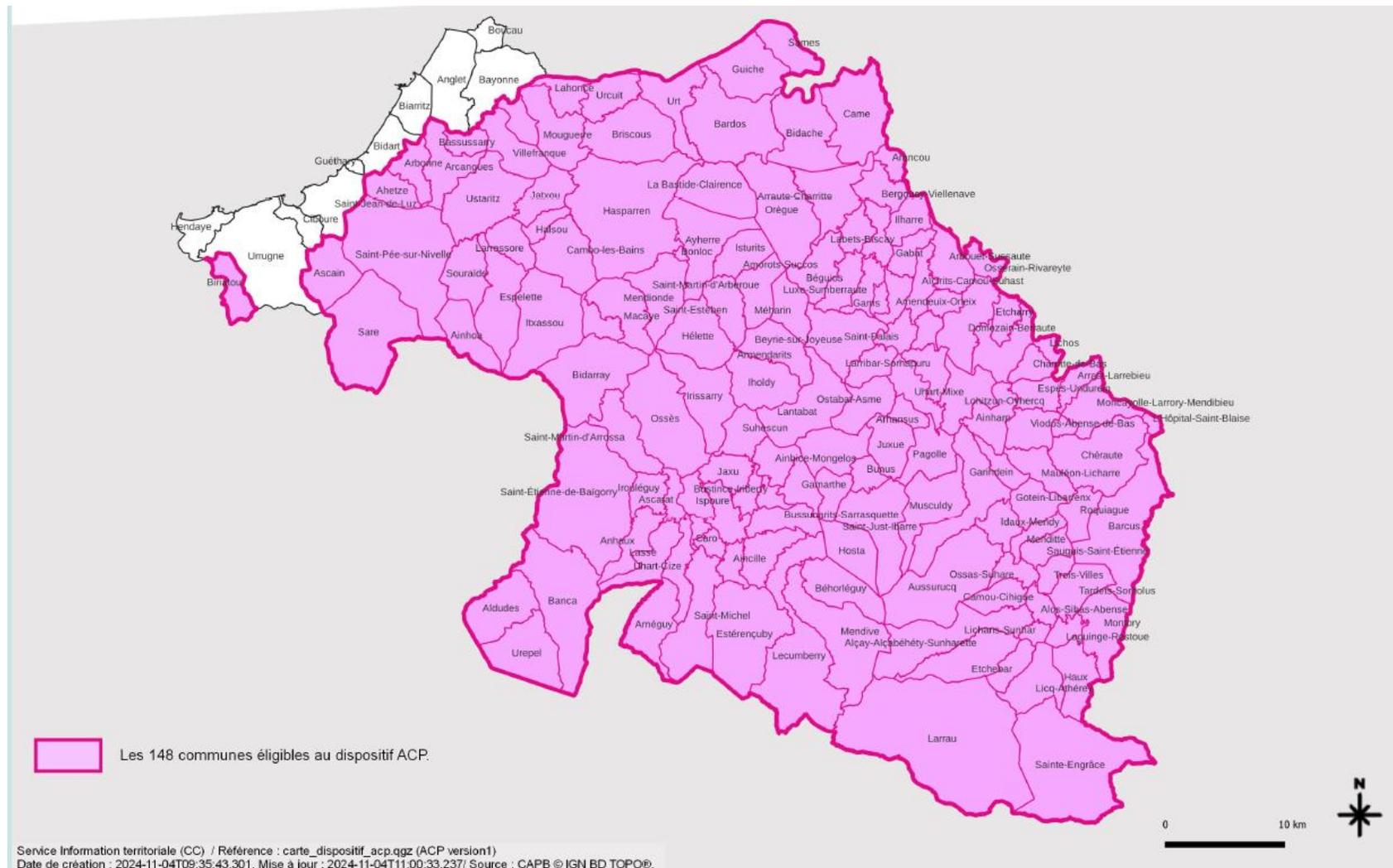
Ensemble, dynamisons nos bourgs et favorisons l'artisanat
et le commerce de proximité !

- ✓ Maintenir son activité, mieux produire
- ✓ Se moderniser
- ✓ S'engager dans les transitions durables
- ✓ Améliorer les conditions de travail
- ✓ Transmettre

Contactez-nous : j.marion@communaute-paysbasque.fr
www.communaute-paysbasque.fr

Le périmètre géographique de l'ACP

148
communes
concernées



Les critères d'éligibilité à l'aide

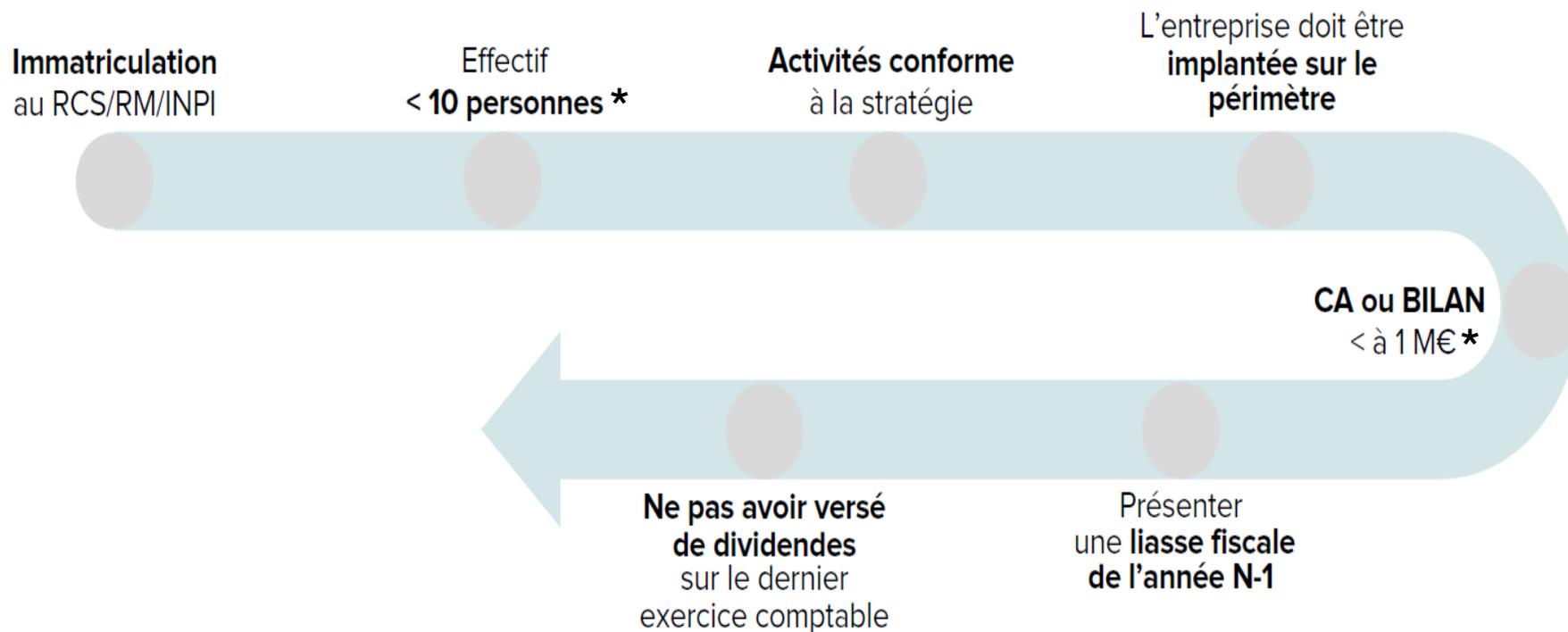
COMMERCE

Bar-restaurants et métiers de bouche, épicerie-alimentation générale

ARTISANAT

Artisanat du bâtiment, de la production et des métiers d'art

Critères cumulatifs



*Dans le cas où le gérant de la TPE, qui fait la demande d'aide, possède a minima 50% d'une autre entreprise (dont l'activité se trouve sur des marchés contigus - marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché principal), tous les effectifs de ses entreprises sont comptabilisés, ainsi que leur chiffre d'affaires.

01

L'aide directe individuelle aux artisans et aux commerçants alimentaires

L'Aide Individuelle Directe

Une Enveloppe de
615 000 € de
subvention à
distribuer sur 3 ans
à parité entre la
CAPB & la Région

Objectif :
Accompagner
environ 100 projets
d'investissement



Aide directe à l'investissement
**DES COMMERÇANTS
ET ARTISANS**

CIBLES

TPE dont l'effectif est < à 10 ETP et chiffres d'affaires ou bilan < 1 M€

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

COMMERCE :

- Commerces sédentaires alimentaires
- Bar-restaurants

ARTISANAT :

- Artisans de production
- Artisans du bâtiment
- Artisans d'art

PLANCHER / PLAFOND INVESTISSEMENT

5 000 € / 33 333 € HT

TAUX DE SUBVENTIONS

30% max.

ÉTAPES POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT :



Validation de l'éligibilité de l'entreprise et du projet par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Réalisation d'un bilan-conseil pour analyser la situation de l'entreprise, la capacité d'investissement avec un avis sur l'investissement projeté.

Bilan-conseil financé par Communauté d'agglomération Pays Basque et Région Nouvelle Aquitaine à 80 % (20 % à la charge de l'entreprise)



Validation par le COPIL d'élus « ACP » du projet d'investissement et vote de la subvention (si projet validé).

Les investissements éligibles de 5 000 et 33 333 € HT qui seront financés à un taux de 30% maximum

Suivi de l'entreprise sur l'investissement réalisé



Nouvelle-Aquitaine



Pays Basque euskal Herria

Type de projets éligibles

➤ Investissements en équipement/ matériel :

- Equipement ou matériel (remplacement inclus) plus performants
- Equipement ou matériel concourant à l'amélioration des conditions de travail
- Equipement ou matériel moins énergivore, économe en eau/ valorisation des déchets
- Equipement de modernisation du local d'activité

➤ Aménagement et modernisation du local d'activité avec point de vente (pour les commerces et artisans d'art)

- **Pour les aménagements intérieurs**, sont éligibles les travaux suivants :
 - Peinture et revêtement muraux
 - Pose de sols souples et durs (carrelage, lino, parquet, faïence...)
 - Equipements dédiés au point de vente (mobilier, présentoirs, luminaires...)
 - Vitrine
- **Pour les aménagements extérieurs** :
 - Mobilier extérieur
 - Enseigne (non lumineuse)
 - Revêtement extérieur de terrasse

Les aménagements suivants sont exclus : gros œuvre, démolition, terrassement, électricité, CVC (chauffage, ventilation, clim), VRD, charpente, menuiserie intérieure et extérieure, étanchéité, plâtrerie, élévateur.

Le matériel d'occasion est-il éligible?

➤ **Pour les investissements en équipement/ machine** : Le matériel d'occasion est toléré, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des 5 dernières années
- Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes
- Valeur inférieure à une machine neuve
- Machine -5 ans

➤ **Pour l'aménagement et la modernisation du local d'activité avec point de vente** (pour les commerces et artisans d'art) :

Le matériel d'occasion est autorisé, les conditions énumérées pour les investissements machine ne sont pas requises pour la partie aménagement

(ex: le mobilier peut avoir plus de 5ans)

L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)



Format de l'aide

Plancher d'investissement : 5000€

>> Plusieurs investissements possibles dans une même aide

>> 2 ans pour réaliser vos investissements après obtention de la subvention

>> Paiement de l'aide en une fois, pas d'acompte possible

% de l'aide : 30%

Subvention maximum : 10 000€

Etapas de la demande d'aide :

1) Remplir la demande d'aide individuelle

2) Rendez-vous avec l'Atelier Lan Berri pour un bilan-conseil (part TPE 20% : 315€HT/378€TTC)

- Bilan de la situation de votre activité et de sa situation financière
- ALB rend un avis sur l'éligibilité de votre dossier

3) Vote de l'aide en Comité de pilotage en présence des élus de l'Agglomération Pays Basque et de la Région Nouvelle-Aquitaine



NE REALISEZ PAS VOTRE INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE EN COMITE DE PILOTAGE



L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ (ACP)

Les artisans d'art en micro-entreprise sont éligibles à l'aide

Artisans d'art

L'artisan d'art est ici entendu comme un artisan exerçant une « *activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière* »

Artisan exerçant un métier inscrit dans la liste fixée par l'arrêté du 21 décembre 2015 (281 métiers)

Documents sollicités, en lieu et place de la liasse fiscale :

- Attestation fiscale auprès de l'URSSAF de l'année n-1
- Déclarations mensuelles ou trimestrielles du chiffre d'affaires auprès de l'URSSAF de l'année en cours
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1
- Tableau de comptabilité de l'année n-1, le cas échéant, ou à minima le livre chronologique des recettes de l'année n-1

02

Le programme de soutien au commerce et à l'artisanat

Les Transitions

Objectifs :
12 réunions
territoriales
et
Accompagnement
de 2 projets
collectifs



SOUTIEN au
COMMERCE et
ARTISANAT LOCAL
ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

Transition économique,
environnementale et sociale
DES ARTISANS

ÉTAPES DE SENSIBILISATION

- Sensibilisation et information des professionnels aux démarches de transition.
Cette étape consiste à offrir aux professionnels les moyens de mettre en pratique différentes démarches de transition par une montée en compétence et en connaissance.
- Mise en place de **12 réunions collectives** autour des transitions en distinguant **4 thématiques** :
 1. Valorisation des déchets de production;
 2. Transition énergétique;
 3. Usage des matériaux éco-responsables, techniques de construction durable, isolation thermique;
 4. Solutions basse technologie ou low-tech.

Chaque thématique sera déployée sur trois grands secteurs géographiques du territoire: Labourd, Basse Navarre / Pays Bidache, Soule.

ÉTAPES D'ACCOMPAGNEMENT

- **Accompagnement en ingénierie de 2 projets collectifs sur les transitions.**

Le projet collectif est le regroupement d'au moins 2 TPE sur une volonté commune de travailler sur un sujet de **transitions économiques, environnementales et sociales**.

L'accompagnement se traduit par la mise en place d'une ingénierie afin de faciliter la concrétisation de 2 projets collectifs

- **Comment bénéficier de cet accompagnement ?**
 - Les artisans intéressés se feront connaître à l'issue de chacune des réunions pour faciliter la structuration d'un collectif.
 - Tout projet collectif d'artisan naissant pourra solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

CRITÈRES DE SÉLECTION

TPE dont l'effectif est < à 10 ETP
et CA ou bilan < 1 M€

ACTIVITÉS : Artisanat de production
Artisanat d'art
Artisanat du bâtiment

EXEMPLE CONCRET :

Regroupement de TPE de la filière bois (plusieurs menuisiers) autour de la **valorisation des sciures de bois** en vue de la création d'une unité de **production de granulés bois**.
But : valoriser des déchets de production en quantité régulière/ favoriser l'économie circulaire/ produire un combustible local et renouvelable



Durée de
l'opération

du 16 mai
2025
à décembre
2027

MONTANTS: 61 440 €

Prise en charge à **100%** par la Communauté
d'Agglomération Pays Basque et la Région
Nouvelle-Aquitaine



Communauté
d'Agglomération
Pays Basque



Communauté
d'Agglomération
Nouvelle-Aquitaine

Cycle de sensibilisation animé par la CCI

- L'usage des matériaux éco-resconstruction durable – **3 mars**
- La valorisation des déchets ponsables et techniques de de production – **28 avril**
- Transitions énergétiques
- Solutions basse technologie/ low-tech

Accompagnement de 2 projets collectifs autour des transitions

Bénéficiaire d'un accompagnement de la CCI en ingénierie pour faciliter la concrétiser de 2 projets collectifs :

- Soit identifiés pendant les ateliers de sensibilisation
- Soit à la demande d'un collectif d'artisans naissant et/ ou déjà constitué

Le soutien à la filière Bars & Restaurants

Objectifs :

10 accompagnements à la Modernisation des Activités

& 5 à la Reprise d'activités



Modernisation des activités des BARS et RESTAURANTS

Accompagnement individuel des bars-restaurants en vue d'une **modernisation de leur offre**

- **Diagnostic des établissements** (offre, aménagements, qualité du service, communication, marketing...)
- **Mise en place d'un plan de préconisations permettant de moderniser et pérenniser les bars et restaurants.**



Soutien de **10** entreprises

CRITÈRES DE SÉLECTION

TPE dont l'effectif est < à 10 ETP et CA ou bilan < 1 M€

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES :

- Les Cafés/Bars/Restaurants selon les codes APE suivants :
- 553A Restauration de type traditionnelle
 - 5610A Restauration traditionnelle
 - 5630Z Débits de boissons



Durée de l'opération

du 16 mai 2025
à décembre 2027

MONTANTS: 38 400 €

Financement public de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de **80%** à la charge de l'entreprise



Accompagnement à la reprise d'activité de BARS et RESTAURANTS

Accompagnement du repreneur de bar ou restaurant.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES REPRENEURS.

ÉTAPE 1

Un repreneur a été identifié pour reprendre un bar-restaurant.

ÉTAPE 2

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose un accompagnement de proximité du repreneur afin d'assurer la continuité de l'activité avec la mobilisation d'une expertise juridique et/ou comptable.

5 projets accompagnés

CRITÈRES DE SÉLECTION

Priorité aux gérants de + de 55 ans

TPE dont l'effectif est < à 10 ETP et CA ou bilan < 1 M€

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES :

- Les Cafés/Bars/Restaurants selon les codes APE suivants :
- 553A Restauration de type traditionnelle
 - 5610A Restauration traditionnelle
 - 5630Z Débits de boissons



Durée de l'opération

du 16 mai 2025
à décembre 2027

MONTANTS: 24 000 €

Financement public de la Communauté d'Agglomération Pays Basque hauteur de **80%** à la charge des 5 TPE accompagnées



L' Aide à la labellisation « Entreprise du Patrimoine Vivant » pour les Artisans d'Art

Objectif :
Accompagner
20 projets
sur les 3 ans



Aide à la labellisation
EPV Entreprise
du Patrimoine
Vivant

Afin de faciliter l'obtention du label **Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)** pour les entreprises aux savoir-faire artisanaux d'excellence, la communauté d'agglomération Pays basque propose **un soutien financier**.

CRITÈRES DE SÉLECTION

TPE dont l'effectif est < à 10 ETP et CA ou bilan < 1 M€

Détenir un savoir-faire rare, renommé ou ancestral

Maîtriser une technique traditionnelle ou de haute technicité

Assurer une production dans son bassin historique, avoir bénéficié de distinctions liées à son savoir-faire et/ou mener une démarche de responsabilité sociale et de transmission auprès des jeunes publics...



Soutien de
15
entreprises



Plus d'informations
sur le label EPV
et ses critères :



Durée de
l'opération

du 16 mai
2025
à décembre
2027

MONTANTS: 19 500 €

Financement public de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque hauteur de

80%

20%

à la charge
de l'entreprise



Contacts des référents Economie de l'Agglomération Pays Basque

(en fonction du territoire d'implantation de votre entreprise)

Amikuze Pays de Bidache

Joël MARION

07 60 74 50 87

j.marion@communaute-
paysbasque.fr

Pays d'Hasparren Nive-Adour

Jessica ETCHEVERRY

06 81 72 28 22

Je.etcheverry@communaute-
paysbasque.fr

Soule Garazi- Baigorri Iholdi- Oztibarre

Leslie RIALHE

06 58 91 37 65

l.rialhe@communaute-
paysbasque.fr

Errobi

Emilie LAY

06 13 40 27 44

e.lay@communaute-
paysbasque.fr

Sud Pays Basque

**Marieke MATHON-
SIKORA**

06 49 51 53 24

m.mathon-
sikora@communaute-
paysbasque.fr

Sophie COLLIN

07 62 58 03 88

s.collin@communaute-
paysbasque.fr

MERCI
MILESKER
MERCES

 **pays
Basque
euskal
herria**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA
—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION